

## RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 février 2019, se sont réunis en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. André TIHY, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

Etaient présents : Mmes DUHAMEL, DURAND, FÉVRIER, PILLON ;  
MM. BARILLEC, BIHEL, DOUBLET, LHEUREUX.

Absents excusés : M. HEUTTE (pouvoir à M. TIHY)

### SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal accorde une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des Anciens Combattants	300,00 €	- Sauvegarde de la Risle	200,00 €
- A.P.E.	400,00 €	- Secours Catholique Montfort s/Risle	100,00 €
- Club des Fougères	400,00 €	- SPAC Cyclo	200,00 €
- Comité des Fêtes	1 200,00 €	- SPAC Tennis	700,00 €
- Vie Culture et Loisirs	2 500,00 €	- SPAC Tennis de Table	200,00 €
- A.D.M.R.	150,00 €	- Agir avec Becquerel	100,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €	- Amis Monuments et Site de l'Eure	30,00 €
- Ecole de Musique Val de Risle	500,00 €	- CFA Val-de-Reuil	65,00 €
- Football Club Val de Risle	1 000,00 €	- Club Pongiste du Roumois	120,00 €
- Maillot des Jeunes	500,00 €	- Maison Familiale de Routot	50,00 €
- MJC Val de Risle	500,00 €	- Papillons Blancs	100,00 €
- Montfort Culture Patrimoine	250,00 €	- Rugby Club Pont-Audemer	100,00 €
- S.A.R.S - Refuge Espérance (596 hab.)	596,00 €		

### TRAVAUX DU S.I.E.G.E.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin que les travaux d'éclairage public prévus "Rue de l'Eglise" et les travaux d'effacement "Chemin de Bas" commencent en 2019, il faut prendre une délibération et signer une convention avec le S.I.E.G.E.

Le Conseil Municipal, après étude du devis du S.I.E.G.E, donne son accord pour que les travaux soient réalisés et autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière et l'inscription des sommes au Budget 2019.

Rue de l'Eglise : montant total des travaux 45 000 € dont la part communale de 7 620 €

Chemin de Bas : montant total des travaux 138 000 € dont part communale de 34 500 €

### RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE

Les travaux avancent très bien. La fin des travaux est prévue au début du mois de Mai.

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.H)

La phase de zonage se termine. La phase de règlementation est en cours. Des réunions publiques auront lieu, nous communiquerons les dates aux habitants dès que nous en aurons connaissance.

## **COMPÉTENCE SCOLAIRE**

Le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, a été voté lors du Conseil Communautaire du 19 janvier 2019.

## **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions du Code Général des Impôts, relatives à la Fiscalité Professionnelle Unique et la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019,

Le Code Général des Impôts (CGI), prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les montants des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la Loi. Cependant, chaque commune-membre doit, au minimum, disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune-membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que "*le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs*".

Au vu de ces éléments de contexte ci-dessus, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 19 janvier 2019, fixé le nombre de représentant(e)s au sein de la CLECT, pour la commune de Glos-sur-Risle à 2, soit 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Seul un(e) représentant(e) par commune sera habilité(e) à voter, soit le(la) titulaire. En son absence, le(la) suppléant(e) pourra voter.

### ***Après délibération le Conseil Municipal a décidé :***

- **de désigner** M. André TIHY, Maire, comme représentant de la Commune de Glos-sur-Risle à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),
- **de désigner** Mme Claudine DUHAMEL, Maire Adjoint, comme suppléante du représentant de la Commune de Glos-sur-Risle à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

## **ETAT DE SANTÉ DE CHRISTOPHE BROCHARD**

L'état de santé de M. Brochard s'améliore de jours en jours, mais il ne pourra pas reprendre son poste avant plusieurs mois.

Afin de le remplacer pendant son hospitalisation et sa convalescence, M. Mickaël Desmarais, qui a déjà travaillé pour la commune, sera embauché en CDD pour une durée de 6 mois dans un premier temps.